

# LE Canard



## DES TERRITORIAUX DU GRAND EST

EDITION SPÉCIALE  
Novembre 2022



Gardons tous notre cap avec l'**UNSA** !



**EDITO :**  
Ensemble, nous  
sommes plus  
forts !

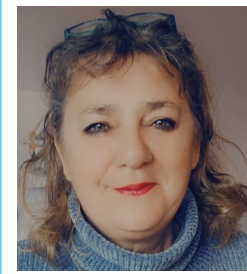
**TOUT CE QUE VOUS  
DEVEZ SAVOIR SUR LES  
ELECTIONS  
PROFESSIONNELLES**

Vos questions  
Nos réponses :  
**Le CET (Compte  
Epargne Temps)**



« Le courage ce n'est pas de dire et de laisser faire, mais de faire pour faire cesser les dires. » Courage ! Votons.

Sylvie WEISSLER



Chers collègues,

Ça y est, l'heure est venue de « déterrer » de dessous nos piles de dossiers, ou de sortir de nos boîtes à gants, de nos vestes de travail... notre matériel de vote et nos identifiants que nous avons reçus il y a quelques jours.

Pour les collègues des communes de moins de 50 agents, vous allez voter par voie électronique pour vos représentants du personnel au CST (ex-Comité Technique) mais aussi aux CAP (Commission Administrative Paritaire), et pour tous les collègues contractuels en CCP (Commission Consultative Paritaire). Ces instances sont placées auprès du Centre de Gestion 67.

Pour les CAP et CCP, tous les agents voteront uniquement par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Pas de panique !** En cas de problème (vous n'avez pas reçu le matériel, vous n'avez pas vos identifiants...) **un seul numéro de permanence : 0 800 71 43 21 (numéro gratuit) pendant les dates d'ouverture du scrutin, donc du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à partir de 9h00 jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à 17h00, et ceci 7 jours sur 7.**

Pour les collègues ayant un CST propre (collectivités de + de 50 agents) et uniquement pour ce vote : vous voterez le 8 décembre 2022, à l'urne, dans votre bureau de vote, selon les modalités et heures d'ouverture indiquées par votre collectivité (ou par correspondance si vous y êtes assujettis). **En cas de problème (pas reçu le matériel de vote, pas connaissance de l'ouverture du bureau, etc...), rapprochez-vous de votre service RH.**

Dans la Territoriale nous ne sommes pas des abstentionnistes, nous ne laissons personne décider à notre place.

**Ensemble, nous sommes plus forts, ensemble nous allons voter !**

**Personnellement, je vote UNSA - Sylvie WEISSLER**

## Je vote UNSA !



En page de couverture de cette édition, découvrez **Christophe**, notre dessinateur, dont vous avez pu apprécier les illustrations chaque mois de cette année 2022 dans notre "Canard des Territoriaux".


Nous le remercions sincèrement pour sa magnifique contribution ! Vous aimez vous aussi ses agents territoriaux qui nous ont accompagnés avec humour ? Dites-le-lui ! [christophe.watton@laposte.net](mailto:christophe.watton@laposte.net)



# VOS QUESTIONS - NOS RÉPONSES

## LE CET (Compte Épargne-Temps)

- **Damien L. : Je souhaite ouvrir un compte épargne temps et y verser 2 jours de ARTT pour cette année, mais ma collectivité n'a pas encore de délibération à ce sujet et m'a indiqué que, de ce fait, ce n'est pas possible. Que puis-je faire pour ne pas perdre mon solde de congé ?**

**UNSA UD** : en l'absence de délibération prise par la collectivité où l'établissement public, l'agent peut néanmoins ouvrir un CET, l'alimenter et utiliser les jours épargnés en se référant directement aux dispositions du [décret n°2004-878 du 26 août 2004](#). (voir également [l'article 3 du décret du 26 novembre 1985](#)). 




L'ouverture et le versement de jour de congé (CA et ARTT) est de droit, conformément à l'article 1 du décret précité. La prise ou non d'une délibération ne constitue pas une condition préalable à

l'ouverture d'un compte épargne-temps.

- **Viviane R. : Je vais partir en congé de maternité, puis-je utiliser mes jours acquis sur mon CET à l'issue de mon congé maternité ?**


**UNSA UD** : Oui, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, à l'issue d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant, ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congé accumulés sur son CET, sans que la nécessité de service lui soit opposée.

- **Lila M. : je souhaite prendre 2 jours de congé cotisés sur mon CET, mais ma collectivité me dit que la délibération de cette dernière prévoit la prise de congé par tranche de 5 jours. Or, je n'ai cotisé à ce jour que 4 jours sur ce dernier. Que puis-je faire ?**

**UNSA UD** : ce que la délibération ne peut pas prévoir juridiquement : ([décret numéro 2010-531 du 20 mai 2010](#)) : 

- Un nombre de jours minimal à utiliser imposé à l'agent, à chaque consommation du CET
- Un nombre de jours maximum par nature de jour pouvant alimenter le CET (*exemple* : pas plus de 4 jours ARTT ou pas plus de 4 jours de congé annuel...)
- Un nombre de jours devant être épargné pour ouvrir droit à la consommation du CET.

- **Marc-Antoine S. : j'ai souhaité verser 3 jours de congé que je n'ai pas pu prendre l'année dernière pour raison de service. J'avais fait ma demande tout début janvier 2022, mais ma collectivité m'a répondu que mes jours sont perdus, qu'il fallait les verser sur mon CET avant le 31 décembre 2021. Est-ce légal ?**

**UNSA UD** : l'inscription de nouveaux jours sur le CET s'effectue en tenant compte du solde de congé annuel (ARTT, jours de fractionnement...) au 31 décembre de chaque année. Cependant, la [Circulaire ministérielle n°10-007 135D du 31 mai 2010](#) précise qu'il peut être  « naturellement procédé à l'inscription de ces jours à titre rétroactif au tout début de l'année suivante, en temps utile pour permettre à l'agent d'exercer son droit d'option » (monétisation versement RAFF...).



[Aller plus loin](#) : Le Compte Epargne Temps (CET) - Fiche Technique statutaire UNSA Territoriaux 



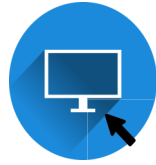
# ELECTIONS PROFESSIONNELLES

## NOUS VOTONS TOUS LE 8 DÉCEMBRE 2022 !

### JE SUIS TITULAIRE

quel que soit mon grade,

- en position d'activité
- en congé parental
- en position de détachement ou mis à disposition le jour du vote



Vote électronique à partir du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 8 décembre 17h00.

JE VOTE POUR LA CAP DE MA CATÉGORIE (A, B OU C) (par vote électronique) ET POUR LE CST PROPRE DE MA COLLECTIVITE (vote à l'urne le 8/12/2022) OU PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION (par vote électronique).

### JE SUIS CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

- Employé(e) en CDI
- Employé(e) en CDD depuis au moins 2 mois au 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'une durée minimale de 6 mois ou en contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois



Vote électronique à partir du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 8 décembre 17h00.

JE VOTE POUR LA CCP ET POUR LE CST PROPRE DE MA COLLECTIVITE (vote à l'urne le 8/12/2022) OU PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION (par vote électronique).

### JE SUIS STAGIAIRE OU CONTRACTUEL DE DROIT PRIVÉ

- Employé(e) depuis au moins 2 mois au 1<sup>er</sup> décembre 2022 en CDD d'une durée minimale de 6 mois



Vote électronique à partir du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 8 décembre 17h00.

JE VOTE POUR LE CST PROPRE DE MA COLLECTIVITE (vote à l'urne le 8/12/2022) OU PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION (par vote électronique).

## MOBILISEZ VOUS, Votez en toute AUTONOMIE

L'autonomie de l'**UNSA** (Union Nationale des Syndicats Autonomes) est le point fort de notre organisation syndicale.

**L'UNSA, votre alliée du quotidien, vous accompagne tant dans vos démarches individuelles que dans vos revendications collectives. Nos militants et militantes en témoignent.**

Le 8 décembre, votez et faites voter **UNSA** ! Pas de parti pris, d'idéologie imposée, simplement de la démocratie sociale, ayant pour vocation principale :

- défendre les intérêts de tous les agents des collectivités locales et le service public qu'ils assurent.

Faites le choix d'un syndicalisme de proximité, qui place la négociation au cœur de son action.

Dans tous les cas, tous les agents sont appelés à voter pour 2 scrutins : celui du Comité Social Territorial et celui de la Commission Administrative Paritaire (ou Commission Consultative Paritaire)

Avec **L'UNSA TERRITORIAUX**, pour une autre vision de l'action syndicale

Ce qui se voit...

Grèves  
Manifestations  
Distributions de tracts

DIALOGUE ET NEGOCIATION :

Déroulés de carrière Refus du travail isolé  
Handicap au travail

Egalité femmes - hommes

Accompagnements collectifs et individuels Télétravail

Titres restaurant Juste valorisation des métiers et fonctions

Réduction de la pénibilité

Recours contentieux

Santé, sécurité, conditions de travail

Régime indemnitaire

... et ce que nous faisons pour vous, sans agitation inutile...



**UNSA TERRITORIAUX**

UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN  
UNION REGIONALE GRAND EST

19, Rue des Vignes  
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Tél. 03 88 24 11 09 Mail : [unsa67@orange.fr](mailto:unsa67@orange.fr)

Permanences téléphoniques : Tous les jours ouvrés (lundi à vendredi) : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

**UNION REGIONALE GRAND EST**

*Equipe de rédaction et de conception graphique :*

Sylvie WEISSLER, Lucienne BRASSEUR, Gaby LEGROS, Philippe KRAUSS, Cécile WATTRON - Illustrations Christophe WATTRON (*il est en couverture !*)

**Rejoignez-nous :** Sur notre site : rubrique « Infos pratiques / Comment adhérer ? (ou cliquez sur les liens) : Le **BULLETIN D'ADHESION** Le **FORMULAIRE SEPA**

**Sachez que :** La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant annuel cotisé (*article 23 de la loi n° 2012-1510*).



LE CANARD DES TERRITORIAUX

Novembre 2022 - page 4

